

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Département des Alpes-de-  
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations  
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

\*\*\*\*\*

**Séance du 21 juin 2022**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	13	19

**Numéro de délibération : 2022 / 89****Date de convocation  
14 juin 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-et-un juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du trente mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

**Étaient Présents :**

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD, Mme Sabine BLATTMANN, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET.

**Absent excusé ayant donné procuration :**

Mme Florence ALLEMANDI à Mme Sophie VAGINAY RICOURT, Mme Rolande JACQUES à M. Joseph GARCIN, Mme Fabienne BANCILLON-BOE à M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD à M. Yvan BOUGUYON, M. Yves BAUDRY à Mme Patricia DOMANGE.

**Absents excusés :**

Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA.

**Madame Florence JOUVENT** a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**Objet : Participation de la commune au SIVU du golf Barcelonnette-Praloup**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2022 / 6 en date du 5 avril 2022 demandant aux deux communes participantes au SIVU du golf Barcelonnette-Praloup, à savoir Barcelonnette et Uvernet-Fours, de participer à hauteur de 131500 euros ;

**VU** la délibération n° 2022 / 6 en date du 5 avril 2022 précisant que la somme due pour l'année 2022 par la commune de Barcelonnette est fixée à 65750 euros ;

**VU** le mode de calcul adopté par le SIVU pour la répartition de cette contribution entre les deux communes membres à même proportion ;

**VU** le budget communal,

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver la participation de 65750 euros au titre de l'année 2022 ;

**Article 2**

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

**Article 3**

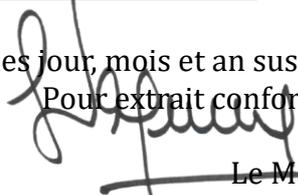
D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

**Article 4**

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECAT 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

  
Le Maire  
Sophie VAGINAY RICOURT